

6.2.3. BACHE

Carrosserie : Pour un véhicule poids lourd : élément fonctionnel fixé sur le châssis en arrière de la cabine (peut englober la cabine). La carrosserie peut être constituée d'une caisse fermée (fourgon) ou être d'une autre forme (benne, bâché...)



Code de la route - Article R. 312-19

«I. - Toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être une cause de dommage ou de danger.

«II. - Tout chargement débordant ou pouvant déborder le contour extérieur du véhicule du fait des oscillations du transport doit être solidement amarré. Les pièces de grande longueur doivent être solidement amarrées entre elles et au véhicule, de manière à ne pas déborder dans leurs oscillations le contour latéral extérieur de celui-ci.

«III. - Les chaînes, bâches et autres accessoires, mobiles ou flottants, doivent être fixés au véhicule de manière à ne sortir à aucun moment du contour extérieur du chargement et à ne pas traîner sur le sol.

6.2.3.1. ETAT

6.2.3.1.1. **Détérioration notable** | S |

Déformation entraînant un dépassement de gabarit de plus de 5 cm.
Impossibilité de verrouiller une porte ou une ridelle.

6.2.3.1.2. **Partie saillante** | S |

Partie saillante : Partie non indispensable du point de vue technique, pointue, tranchante ou constituant soit angle vif, soit saillie dangereuse, susceptible d'aggraver notablement, en cas de collision, le risque d'accident corporel pour les autres usagers de la route, et notamment les piétons, cyclistes ou cyclomotoristes.

Est assimilée à une partie non indispensable du point de vue technique toute partie pouvant être déplacée sans inconvénient réel.

6.2.3.1.3. **Détérioration** | O |

Observation à mentionner en cas de détérioration mineur de la bâche ne rentrant pas dans le cadre des points 6.2.3.1.1. et 6.2.3.1.2.



Formation Contrôle Automobile

6.2.3.3. FIXATION

6.2.3.3.1. Défaut notable de fixation | S |

Fixation(s) manquante(s) ou plus de deux fixations desserrées.
Fixation(s) manquante(s) ou plus de deux fixations desserrées du faux châssis/carrosserie

6.2.3.3.2. Défaut de fixation | O |

Observation à mentionner en cas de mauvaise fixation de la carrosserie; une ou deux fixations desserrées.